

Séance ordinaire :

L'an deux mil quinze

Le vingt sept octobre à 20h 30

le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le vingt octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents : MM VIAL, LEFEBVRE, DERORY, TRIOMPHE-SOUCHON, PONCET, VERMOREL, MASSARD, DALBEGUE, , ESSERTEL ,GAUMOND,

Absents avec excuse : M VINCENT

Mme PONCET a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

Coca :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par le Conseil Départemental suite à l'examen du scénario final

Une réponse aux observations émises par ce service va être donnée.

A la suite le Conseil Départemental va construire le COCA. Ce service prendra rendez-vous et nous le présentera
Ensuite le Maire sera convoqué au Département

Pont de Gouttebelin

Ce pont se détériore. Un arrêté limitant la charge à 5 tonnes a été pris.

Un spécialiste des ouvrages d'art a constaté et doit établir un devis pour avoir une idée du coût de réparation.

Parking cimetière

Des maçons ont été contactés. Nous sommes en attente des devis

Fonctionnement d'une bibliothèque point-lecture- renouvellement de la convention

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la médiathèque départementale du Département de la Loire apporte son concours au bon fonctionnement de la bibliothèque communale par :

- le prêt régulier de documents
- des conseils techniques
- des actions de formations à destinations des salariés et bénévoles de la bibliothèque
- des actions d'animations

Ce concours est subordonné à la signature d'une convention de partenariat qui précise les conditions d'octroi des aides techniques et financières du Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique dans le département de la Loire. La convention d'ouverture a été signée en juillet 2008 il y a lieu de la renouveler

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de fonctionnement d'une médiathèque point-lecture avec le Conseil Départemental de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant, relatives au fonctionnement d'une médiathèque point-lecture.

Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED de la circonscription de Montbrison) - antenne de Boën sur Lignon

Le RASED est un service organisé par l'Education Nationale composé d'enseignants spécialisés et de psychologues scolaires qui a pour objectif de favoriser l'adaptation et la réussite de l'enfant à l'école, d'assurer son bien-être et le succès des apprentissages.

L'équipe du RASED contribue avec les parents et les enseignants, à prévenir et à réduire les difficultés éprouvées par les élèves des écoles maternelles et élémentaires en proposant notamment aux élèves un bilan ou une aide spécifique à l'intérieur de l'école, individuelle ou en petit groupe.

Le territoire d'intervention du RASED-antenne de Boën couvre 26 communes dont la commune de BUSSY-ALBIEUX

Le RASED-antenne de Boën est hébergé dans les locaux scolaires de Boën sur Lignon.

Monsieur Meyer, Inspecteur de l'Education Nationale a rappelé lors d'une réunion du groupe projet vie scolaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée que comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement du RASED se fonde sur l'application des articles L.211-8 et L212-5 du code de l'Education : l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les frais de déplacement et les communes assurent les dépenses de fonctionnement.

Aucune disposition législative ne prévoit pour autant les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes relevant du secteur d'intervention du RASED.

A ce jour, le budget de fonctionnement du RASED (fournitures, tests, matériel, mise à disposition des locaux) est exclusivement porté par la commune de Boën sur Lignon.

Suite à une réflexion initiée par l'IEN de la circonscription, la commune de Boën sur Lignon sollicite une participation financière annuelle de l'ensemble des communes disposant d'une école publique et relevant du secteur d'intervention du RASED-antenne de Boën au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la base de 2€ par élève pour l'année scolaire 2015-2016 (afin de faire face aux dépenses d'investissements prévues cette année : essentiellement la batterie de tests de la psychologue scolaire qui doit être renouvelée) puis 1€ par élève pour les années scolaires suivantes.

Il est précisé qu'un comité de pilotage composé d'élus et de représentants de la circonscription de Montbrison sera constitué dans le but d'informer les communes des missions accomplies par le RASED et assurer le suivi des crédits alloués.

Suite à l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, de la commune de BUSSY-ALBIEUX accepte de participer aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2015-2016 à hauteur de 2€ par élève scolarisé de sa commune de plus de 3 ans ; puis de 1€ par élève scolarisé les années suivantes.

Admission non-valeurs assainissement

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le comptable ne peut recouvrer les frais de redevance assainissement de 2011 à 2014 pour Mr GAGOT Roger, pour la somme de 376.17€.

Le tribunal de Commerce en date du 8 avril 2015 a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Après délibération, le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeurs de cette somme de 376.17€

Budget Général D.M. N° 2

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que l'horloge située sur la façade de la mairie ne fonctionne plus. L'entreprise BODET est intervenue et après avoir tenté le remplacement d'un microcontact de la minuterie, il s'est avéré qu'il fallait remplacer l'horloge mère . Il y a donc lieu de prévoir cette dépense au budget

Après délibération, le Conseil Municipal décide de prévoir les modifications et ouvertures de crédits pour les comptes suivants :

Section Investissement

Dépenses

- 2138 – 304	- 100€	
- 2183 – 306	- 1 000€	
- 2188 - 299	- 130€	
- 2188 - 308		+ 1230€

Recomposition du Conseil Communautaire du Pays d'Astrée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'actuelle composition du Conseil communautaire avait été fixé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 et faisait suite à un accord local validé par délibération par les conseillers municipaux. L'assemblée actuelle est composée de 38 délégués titulaires et 9 suppléants pour les 9 communes n'ayant qu'un seul délégué

Depuis, le 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution, des dispositions du CGCT relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes pour la composition du conseil communautaire (méconnaissance du principe d'égalité devant le suffrage). Le Conseil constitutionnel considère ainsi qu'il y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le conseil municipal d'au moins une des communes membres est partiellement ou intégralement renouvelé. Nous nous retrouvons aujourd'hui dans cette situation, M. le Président rappelant que par courrier du 2 septembre 2015, M. le Préfet a accepté la démission de M. Jean-Louis PONTUS de ses fonctions de maire et conseiller municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice. Le conseil municipal étant incomplet, des élections complémentaires vont être organisées les 8 et 15 novembre prochains sur cette commune.

Une nouvelle loi est ainsi intervenue le 9 mars dernier autorisant l'accord local de répartition des sièges communautaires. (loi n° 2015-264). Les 18 communes membres disposent d'un délai de 2 mois à compter de l'évènement rendant nécessaire l'élection (soit jusqu'au 02/11 si l'on considère l'acceptation de la démission par M. le Préfet en date du 02/09) pour s'accorder à la majorité qualifiée sur une répartition conformément aux nouvelles règles. Il est précisé que la majorité qualifiée correspond aux deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins communes représentant plus des 2/3 de la population. Compte tenu des nouvelles règles encadrant l'accord local, et notamment le « tunnel des 20% » (écart de plus ou moins 20% de la proportion de la population communale dans la population globale de l'EPCI), notre nouvelle assemblée communautaire se trouve dans tous les cas ramenée à un nombre de conseillers communautaires de 31. Un seul accord local est possible.

Le Conseil communautaire approuve la répartition dite de droit commun pour la nouvelle composition de notre assemblée communautaire

Le Conseil Municipal est favorable à la répartition dite de droit commun

Ecole – temps périscolaire

Mathieu VINCENT a réservé les dates pour les interventions d'un animateur qui proposera une initiation au basket par groupe de 15 avec 3 séances par groupe. Une convention sera signée. Sylvie SOUCHON propose l'intervention de Camille PLUVINAGE pour des ateliers culinaires. Les enfants seront pris en charge par groupe de 6 ou 8 soit 6 séances.

Ordures ménagères :

Mr le Maire rappelle qu'à partir du mois de mars ou avril, la communauté de Communes du Pays d'Astrée va remettre à chaque habitation un container de 240l avec couvercle jaune en remplacement de la caisse jaune. Les habitations pour lesquelles le passage du camion de collecte est impossible continueront de mettre leurs déchets au point de collecte et ne recevront donc pas de container. C'est le cas pour quelques maisons d'Albieux et les Crêts. Pour le chemin des Fermes, les habitants ont l'habitude de déposer leur tri dans le point de regroupement, faut-il continuer comme ceci ou munir les habitants d'un container ?

Dominique GAUMOND se charge d'effectuer un sondage auprès des habitants du quartier

Elections 6 et 13 décembre 2015

Les tours de garde sont mis en place